

Statuts

De l'Association :

« Taekwondo Malley »

Préambule

L'association « Taekwondo Malley » a été fondée en 2010 à Lausanne. Elle a pour objectif d'offrir à ses membres la possibilité d'apprendre la pratique du taekwondo dans un cadre sécurisé et avec l'appui de professeurs qualifiés. L'association est membre de Swiss Taekwondo.

I. Dispositions générales

Article 1

Nom

Sous le nom « Taekwondo Malley », il existe une Association au sens des articles 60ss du Code civil suisse

Article 2

Siège

Le siège de l'Association est à Lausanne

Article 3

Buts

L'Association a pour buts :

- L'apprentissage et la pratique sportive du taekwondo, dans l'esprit de l'art martial.
- L'épanouissement et le bien-être de l'individu, quel que soit son, âge dans une pratique respectueuse de l'autre.
- Le respect des valeurs traditionnelles du Taekwondo selon les directives de la World Taekwondo Federation et de Swiss Taekwondo.

L'Association peut accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à ses buts et s'intéresser à toutes activités qui concourent à la poursuite de ses objectifs. L'Association peut

notamment représenter ses membres auprès de toutes autorités politiques, administratives ou judiciaires.

Article 4

Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des :

- Cotisations de ses membres
- Souscriptions
- Dons
- Subsidés obtenus auprès des pouvoirs publics et de toutes autres ;
- Recettes perçues lors de manifestations
- Toutes autres ressources lui échéant.

II. Adhésion

Article 5

Membres

Toute personne physique ou morale peut être membre de l'Association

Les membres se répartissent en deux catégories :

a) Membres actifs

Les membres actifs sont les personnes physiques de plus de 18 ans intéressés par les buts définis dans l'article 3 ci-dessus qui sont agréés par le Comité en tant que membres actifs et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

b) Membres libres

Les membres libres sont les personnes physiques ou morales qui sont agréés par le Comité en tant que membres libres et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Jusqu'à 14 ans révolus (année civile), les membres entre dans la catégorie « Jeunes » et ne peuvent pas être représentés à l'Assemblée générale.

Entre 15 et 18 ans révolus (année civile), ils font partie de la catégorie « Jeunes » et peuvent être représentés à l'Assemblée générale.

Les membres libres n'ont pas le droit de vote.

Article 6

Admission

Les membres de l'Association sont admis par le Comité qui se prononce sur la base d'une demande écrite (formulaire d'inscription). Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise. Les décisions du Comité ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 7

Démission

La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès, ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer de l'Association en tout temps, en adressant par écrit sa démission au Comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.

Exclusion

Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'Association ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le Comité. Le membre exclu peut recourir contre la décision du Comité dans un délai de 30 jours auprès de l'Assemblée. La décision finale est alors prise par l'Assemblée générale.

Article 8

Radiation

En cas de retard de plus d'une année dans le paiement des cotisations, tout membre peut être radié d'office par le Comité après avoir fait l'objet d'un avertissement écrit.

Article 9

Obligations

Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de l'Association, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et s'acquitter des cotisations annuelles.

III. Organisation

Article 10

Structure

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) Les vérificateurs aux comptes

A. L'Assemblée générale

Article 11

Fonctionnement

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle fixe les principes de l'action de celle-ci. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Au cas où une majorité ne se dégage pas, la proposition est considérée comme refusée.

L'Assemblée générale ne peut prendre de décisions que sur les points de l'ordre du jour qui figurent dans la convocation envoyée par le Comité. Tout membre peut demander au Comité qu'un sujet figure à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale utile.

L'Assemblée générale est notamment seule compétente pour modifier les statuts, élire le Comité et les vérificateurs des comptes, dissoudre l'Association.

Article 12

Assemblée générale ordinaire

Une Assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. Elle est convoquée par écrit 20 jours à l'avance. Les points suivants figurent notamment à l'ordre du jour :

- Lecture du rapport d'activité ;
- Lecture du rapport des vérificateurs des comptes ;
- Adoption des rapports présentés par le Comité et par les vérificateurs des comptes ;
- Nomination des vérificateurs des comptes
- Exclusion de membres de l'Association et acceptation de nouveaux membres ;
- Fixation du montant des cotisations.

L'Assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du Comité.

Les membres du Comité votent.

Des votations et élections à bulletin secret peuvent être exigées par un tiers des personnes ayant le droit de vote.

Article 13

Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, par le Comité ou à la demande du cinquième des membres. Dans ce dernier cas, les membres feront parvenir au Comité un ordre du jour qui figurera dans la convocation.

L'Assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, pour autant que la proposition figure à l'ordre du jour, sur tous les points de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire. Elle a notamment le pouvoir de procéder à une élection complémentaire du Comité ou de révoquer un ou plusieurs membres de celui-ci.

B. Le Comité

Article 14

Fonctionnement

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il représente l'Association à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'Assemblée générale.

Le Comité est formé de 3 à 7 membres.

Le Comité est chargé de la représentation de l'Association ; il est composé des membres élus par l'Assemblée générale. Le Comité élit son président et son secrétaire.

Le Comité :

- Prépare l'ordre du jour des Assemblées générales ;
- Gère les affaires de l'Association, veille à ses intérêts, selon les orientations données en Assemblée générale. Les membres du Comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités ;
- Applique les décisions de l'Assemblée générale ;
- Prend toute initiative allant dans le sens des buts de l'Association.
- Désigne un président ;

- Engage et licencie les employés et les bénévoles ;
- Décide à l'unanimité de l'admission des membres ;
- Propose à l'Assemblée générale le montant des cotisations annuelles ainsi que le prix d'entrée pour accéder au club ou à toute autre manifestation organisée par l'Association.
- Décide de l'engagement des personnes intervenant dans l'Association et de leurs rémunérations.

Ces décisions sont prises par consensus ou, si un vote est nécessaire, à la majorité simple des membres du Comité présent.

Le Comité désigne en son sein un trésorier et un secrétaire

Les membres du Comité son rééligibles

Article 15

Représentation financière

L'Association est valablement engagée par les signatures de deux membres du Comité.

Les membres de l'Association ne peuvent être tenus pour personnellement responsables des dettes de l'Association.

C. Les vérificateurs des comptes

Article 16

Fonctionnement

Toute personne physique membre actif de l'association peut être nommée vérificateur des comptes ou remplaçant du vérificateur des comptes. Le vérificateur des comptes et son remplaçant sont élus pour une année, ils sont rééligibles.

IV. **Dissolution**

Article 17

Dissolution

La dissolution de l'Association peut être votée par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents, pour autant que cette question ait été mise à l'ordre du jour. En cas de dissolution, la fortune et les biens de l'Association seront cédés à un organisme poursuivant des buts similaires à ceux de l'Association, désigné par l'Assemblée générale.

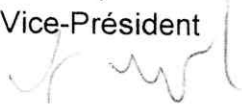
.....

Ainsi adoptés par les personnes soussignées lors de l'Assemblée
constitutive qui s'est tenue à Lausanne le 27 avril 2013.

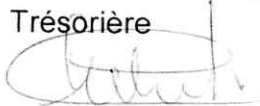
Faysal Aweys
Président



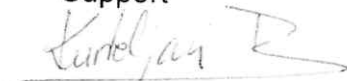
Anthony Wood
Vice-Président



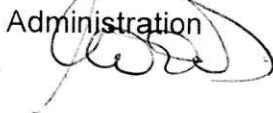
Christelle Winterhalter
Trésorière



Bekim Kurteljani
Support



Monika Wood
Administration



Jean-Philippe Ceppi
Secrétaire

